

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2012055BS0102A**

Réunion du Bureau Syndical du 24 février 2012

**Date de convocation : 14 février 2012
Date d'affichage : 28 février 2012**

OBJET : Recours en défense : Tribunal Administratif de Poitiers (dossier n°1102925-2) - ERDF contre SDEG 16 - Annulation du titre exécutoire n°1488 du 2 novembre 2011 d'un montant de 1 068 788,40 € relatif au solde de la redevance de concession R2 pour l'année 2011.

L'an deux mille douze, le vingt-quatre du mois de février à 14 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Michel BONNAUD.

Nombre total de membres :	19
Quorum :	10
Nombre de présents au moment du vote.....	12
Nombre de procurations au moment du vote :.....	6

Le Président

Expose :

- Que le 29 décembre 2011, ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) a déposé un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (dossier n°1102925-2) demandant l'annulation du titre n°1488 du 2 novembre 2011 émis par le SDEG 16 à son encontre en vue du paiement, par ERDF, du solde de la redevance de concession R2 pour l'année 2011.
- Que la somme contestée par ERDF s'élève à 1 068 788,40 €.

Propose :

- Qu'en application de l'article 17.9 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2008CS015 du 23 mai 2008, le Bureau Syndical en débatte, en délibère et, si sa décision est favorable, l'autorise :
 - à défendre et à représenter le SDEG 16 en justice, dans toutes les situations pouvant se présenter, que ce soit devant les juridictions administratives (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel ou Conseil d'Etat), mais aussi devant les juridictions judiciaires (civiles et répressives).
 - à utiliser les services d'avocats.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- Approuve les propositions du Président concernant le dossier objet de son exposé et l'autorise, en application de l'article 17.9 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2008CS015 du 23 mai 2008, défendre et à représenter le SDEG 16 en justice, dans toutes les situations pouvant se présenter, que ce soit devant les juridictions administratives (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel ou Conseil d'Etat), mais aussi devant les juridictions judiciaires (civiles et répressives).
- Autorise également le Président à utiliser les services d'avocats.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.